Ville de Bouxwiller
et ses communes associées

Arrêté temporaire n°215T 2026 du 15 octobre 2026
Portant réglementation d'arrêt et de stationnement

PLACE DU CHATEAU

Le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU la demande en date du jeudi 15 octobre 2026 émise par le Centre Technique Municipal, demeurant 67330 Bouxwiller représentée par Monsieur Frédéric SCHERRER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que les travaux pour procéder à la mise en place du sapin et des décorations de Noël rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du lundi 16 novembre 2026 au lundi 18 janvier 2027 sur la Place du Château à Bouxwiller,

ARRÊTE

Article 1

À compter du lundi 16 novembre 2026 à 08h00 et ce jusqu'au 18 janvier 2027 à 17h00, le stationnement et l'arrêt de tout véhicule seront interdits sur le parking de la Place du Château. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

Article 3
Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bouxwiller, le 15 octobre 2026
Le Maire

Freddy STAATH

VILLE DE BOUXWILLER 67330

DIFFUSION:
- *CTM*
- *Police Municipale*
- *Communication*
- *Gendarmerie*
- *Maire délégué de Griesbach Le Bastberg*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa

date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.